

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2021/07/10-20 du Conseil d'administration en sa séance du 10 juillet 2021 relative à la maquette de la Prépa ENA ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Evolutions de la Prép'INSP-Grands concours

Le conseil d'administration approuve les évolutions de la Prép'INSP-Grands concours telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

Projet d'évolution de la prép'INSP- Grands concours

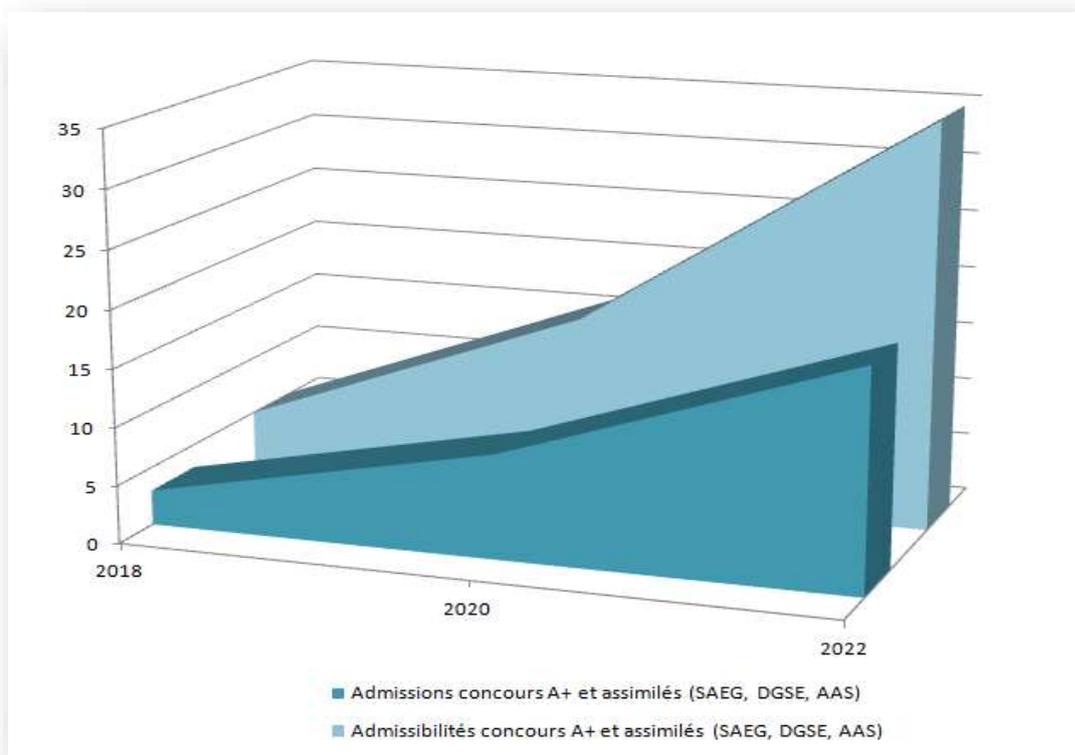
L'évolution de la prép'INSP-grands concours est aujourd'hui rendu nécessaire par la réforme du concours de l'INSP qui entre en vigueur dès 2024, et les obligations souscrites dans le cadre du renouvellement de la convention « classe Talents du service public » ;

1. La nécessité d'une évolution

1.1. Le modèle d'une prép'INSP limitée à l'année de M2 montre ses limites

La prép'INSP-Grands concours de l'IEP d'Aix a dans l'ensemble de bons résultats, puisqu'elle a compté pour l'année 2022-2023 un total de 34 admissibles et 19 admis aux concours auxquels nous préparons, c'est-à-dire aux concours A+ et aux concours A assimilés A+ en raison de leur difficulté¹. Ces résultats globaux constituent à notre avis, compte tenu du nombre d'étudiants (une cinquantaine d'inscrits environ, et 35 étudiants présents en cours), un maximum et nous n'espérons pas les améliorer à l'avenir.

Nombre d'admissibilités et d'admissions parmi les inscrits de la prép'INSP



¹ EN3S : 4 admissibles, 3 admis ; D3S : 3 admissibles, 3 admis, DH : 5 admissibles, 3 admis ; INET : 3 admissibles, 2 admis ; INSP : 5 admissibles, 0 admis ; Cadre de la Banque de France : 5 admissibles, 2 admis ; TACAA : 1 admissible, 0 admis ; CRTC : 2 admissibles, 1 admise ; Administrateur du Sénat : 1 admissible, 0 admise ; Administrateur des affaires étrangères Cadre d'Orient : 1 admissible, 0 admis ; Secrétaire des affaires étrangères cadres générales : 3 admissibles, 2 admis ; Administrateur adjoint du Sénat : 3 admissibles, 3 admis.

L'originalité de notre prép'INSP par rapport à la prép'INSP de Sciences po Paris, qui est notre principal concurrent, tient au fait que **notre préparation se déroule seulement sur une année**, alors que celle de Sciences po Paris s'étale sur deux ans puisqu'elle distingue le M2 Affaires publiques de la prép'INSP, qui est organisée en conférences de méthode et qui est seulement accessible après le M2.

Notre modèle de préparation en une année montre déjà ses limites pour l'admission **au concours de l'INSP pour lequel nous n'avons eu que deux admis au concours de l'INSP en quatre ans, pour douze admissibles**. L'analyse des résultats montre que nos étudiants passent la barre de l'admissibilité sans avoir beaucoup d'avance aux matières écrites, et souffrent d'un déficit de connaissances dans les matières orales techniques (questions européennes, questions internationales).

Notre diagnostic est que la seule manière de faire jeu égal avec Sciences po Paris pour le concours de l'INSP est donc d'adopter son modèle **en passant d'une préparation sur un an à une préparation sur deux ans**, en créant une année de prép'INSP distincte de l'année de M2, sur le modèle de Sciences po Paris qui distingue l'année de M2 « Affaires publiques » de l'année de prép'INSP qui suit.

Cette évolution est désormais rendue nécessaire par l'évolution du concours de l'INSP. En effet, à partir de 2025, les épreuves écrites n'auront plus lieu à la fin du mois d'août mais **au mois d'avril**. Compte tenu du nombre et de la difficulté des matières, les étudiants ayant commencé à se préparer au mois de septembre précédent ne pourront atteindre un niveau suffisant dès la première année.

1.2. La prépa CTA hébergée par notre prép'INSP souffre d'une insuffisance de vivier

Depuis deux ans, cette préparation, en dépit de ses bons résultats², n'arrive plus à recruter de bons candidats : elle compte une poignée de candidats (3 ou 4), d'un niveau assez faible, en dépit des actions de communication faites chaque année auprès des étudiants de la faculté de droit d'Aix-Marseille, où se constate également une grande désaffection pour les parcours de droit public généraliste. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'existe pas de vivier suffisant au niveau régional.

Le meilleur moyen de revitaliser la prép'CTA consisterait lui ouvrir le meilleur vivier de candidats qui existe : c'est celui des aides à la décision des juridictions administratives.

Cela supposerait trois évolutions :

- il faudrait faire de la prépa CTA une préparation 100 % numérique, ce qui suppose de créer un cours de droit public en mode distanciel (actuellement, le cours de droit public est mutualisé avec la prép'INSP classique) ;
- il faudrait nouer un partenariat institutionnel avec les juridictions administratives pour faciliter l'accueil des aides à la décision (assistants de justice) de toute la France. Il est précisé que ces candidats seront éligibles à la classe Talents ;
- il faudrait réduire à un montant symbolique les droits d'inscription des aides à la décision que nous accueillons (actuellement, ils bénéficient d'un tarif préférentiel fixé à 500 €).

² En 2020, elle a, sur 5 étudiants, compté 3 admissibles dont 2 admis, classés respectivement 2^e et 3^e par ordre de mérite au concours national.

2. Le projet de maquette et de tarifs soumis au conseil d'administration

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle maquette est soumise à l'approbation du conseil d'administration, pour tenir compte à la fois de la création de la prépa numérique « rebond » pour les réinscrits (+ 600 heures de cours environ) et de la création de la prépa CTA en ligne.

UE	ENSEIGNEMENTS	Ancienne nomenclature	Nouvelle maquette	
			CM	TD
	Questions contemporaines (GQMC)		80	
1-1	GQMC	60		
	Droit public		100	
2-1	Socle commun (ENA, CTA)	40		
2-6	Ateliers préparatoires tuteurs droit public	24		
2-7	Ateliers perfectionnement droit public	32		
	Économie		100	
3-1	Économie	57		
3-4	Ateliers préparatoires économie	24		
3-5	Ateliers perfectionnement économie	32		
	Finances publiques		80	
6-1	Finances publiques	54		
	Questions sociales		80	
5-1	Questions sociales ENA	40		
	Questions de l'Union européenne		80	
8-1	Questions européennes	32		
8-2	Ateliers Questions européennes	16		
	Note de synthèse		20	
4-5	Ateliers note de synthèse	16		
	Questions internationales		80	
7-1	Questions internationales	32		
7-4	Ateliers Questions internationales	16		
	Droit et gestion des collectivités territoriales		100	
2-2	Spécialisation : DGCT (INET)	71		
2-8	Ateliers perfectionnement DGCT	16		
	Anglais			400
9-1	Anglais	64		
9-2	Atelier anglais	64		
	Oraux (entretien et épreuve collective)		80	
10-1	Entraînement aux oraux	32		
10-3	Coaching internes	12		
10-4	Ateliers oraux	16		
	Module DH (droit hospitalier et santé publique)		100	
5-3	Droit hospitalier	36		

UE	ENSEIGNEMENTS	Ancienne nomenclature	Nouvelle maquette	
			CM	TD
5-4	Santé publique mutualisé PG	24		
5-6	Atelier perfectionnement DH	12		
	Module Affaires étrangères		40	
7-2	Questions internationales concours MEAE	18		
	Module Assemblées		20	
2-3	Spécialisation concours des Assemblées	18		
	Module Affaires maritimes		20	
10-2	Coaching Affaires maritimes	9		
	Module Banque de France		24	
3-2	Economie à l'épreuve de la Banque de France	15		
	Module CRTC	0	20	
	Module EN3S		100	
5-2	Questions sociales EN3S	51		
5-3	Atelier perfectionnement EN3S	12		
	Module internes droit public		20	
2-5	Préparation des internes ENA/INET	9		
	Module internes économie		20	
3-3	Préparation des internes économie	9		
	Module CTA - note contentieuse		60	
2-4	Spécialisation note contentieuse TA-CAA	48		
2-9	Ateliers perfectionnement TA-CAA	24		
	Module CTA - cours	0	40	
	Module DGSE		9	
7-3	Questions internationales concours DGSE	9		
	VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL	1044	1644	

Il est également proposé de porter le nombre de contrats de tutorat étudiants de **10 à 12** pour tenir compte de l'année de rebond.

Enfin, il est proposé de modifier comme suit les tarifs de la prépa CTA :

Nouvelle grille tarifaire :

Etudiants inscrits à la prép'INSP : gratuit
Autres personnels des juridictions administratives : 150 €.

3. Le financement de ces évolutions sera entièrement assuré par une subvention de la DGAFP

Pour rappel, en 2021, l'IEP avait été lauréat du dispositif « Talents du service public » avec l'attribution de la plus importante subvention annuelle accordée au niveau national (162 500 euros, correspondant à 25 places). Cette subvention a permis de financer non seulement la classe Talents mais l'essentiel du budget la prép'INSP qui l'héberge, qui est estimé pour 2021-2022 à environ 192 K€, étant noté que la prép'INSP reçoit également une subvention de l'INSP (15 k€) et de l'EN3S (5 K€).

A l'occasion du renouvellement de la convention biennale conclue avec le ministère de la Transformation et des Comptes publics, nous avons sollicité un accroissement du nombre de places de la classe Talents, de 25 à 35, en soumettant à la DGAFP un projet de création d'un parcours « rebond », sous la forme d'une prépa numérique dédiée aux étudiants souhaitant se réinscrire en prép'INSP.

La DGAFP a fait droit à cette demande d'augmentation du nombre de place, qui va porter le montant de la subvention de l'Etat de 162 500 € à 227 500 €, soit une subvention supplémentaire de 65 K€.

4. La procédure de sélection en classe Talents

La sélection des candidats à la classe Talents est régie par l'arrêté du 5 août 2021³ qui prévoit l'examen des candidatures par une commission d'au moins quatre membres, constituée du chef d'établissement ou son représentant, comportant au moins un fonctionnaire extérieur à l'établissement.

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909991>